

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 JUILLET 2026

Date de convocation :
17.06.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 8
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
10.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze juillet, à 18h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni dans la salle du rez-de-chaussée de l'espace Maurice Genevoix, sous la Présidence de Madame Fabienne THIAULT, Vice-Présidente en exercice.

Étaient présents : Mme CAPPENDÏK, Mme FOUASSIER, Mme HEMON, Mme MOREAU, Mr MOURBRUN, Mme PIEGAT, Mme RAIMBAULT.

Avait donné pouvoir : /

Était absent ou excusé : Mr GATTEFIN, Mr DA ROCHA, Mme TURE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-25 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

4.1.8 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'organisation du service et principalement de l'accueil du public

Considérant la fin d'un contrat, le départ en retraite d'un agent,

Considérant les besoins du CCAS,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Les membres du Conseil d'Administration créent :

- **1 emploi permanent d'Adjoint Administratif**, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratif soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{er} classe à temps non complet soit 28/35ème
- **Pourvoient l'emploi** ainsi crée conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **Disent que le niveau de rémunération** est défini en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de l'emploi crée.
- **Autorisent le Président du CCAS** à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération
- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges** de l'agent nommé dans ces emplois sont inscrits au budget en cours, chapitre budgétaire 012.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

La Vice-Présidente,



Fabienne THIAULT

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDYK

Publié sur le site internet de la commune le : 20.07.2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>